



Montpellier, le 27 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-09-DRCL-0462

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pole d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en commun en Site propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète présentée par Sète Agglopôle Méditerranée

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération n° DC2022_168 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des biens nécessaires à l'opération de requalification de la RD2 et la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète.

VU le courrier du 7 avril 2023 par lequel le président de Sète Agglopôle Méditerranée sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pole d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSP entre Balaruc-les-Bains et Sète ;

VU le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU la décision n°E23000068/34 du 19 juin 2023 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard COMMANDRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs, à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au PEM à Sète ainsi qu'à la réalisation d'un TCSP entre Balaruc-les-Bains et Sète ;

L'objectif global de l'opération consiste en la requalification de la RD2 existante afin d'y insérer une voie de circulation dédiée au transport de passager entre le PEM de Sète et le giratoire du centre commercial de Balaruc-le-Vieux. Au-delà d'une simple insertion de voie de bus, les larges emprises routières participeront à la mutation urbaine du site par la réalisation d'un véritable Boulevard Urbain .

Le développement du réseau de transport s'inscrit dans la réflexion menée par Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Sète, qui intègre pleinement les actions du plan de développement urbain (PDU) afin de consolider le réseau et de renforcer l'attractivité des lignes par un renforcement des cadences. L'idée est de désengorger le secteur Nord-Sud en insérant la voie de transport de sorte à prioriser au mieux le bus.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Bernard COMMANDRE.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à Sète Agglopôle Méditerranée, est Monsieur Christophe DOUILLARD, service foncier et projets urbains – 04 67 46 47 73- adresse mail : c.douillard@agglopole.fr.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas émise le 25 février 2021 par l'autorité environnementale, sera déposé et consultable pendant 31 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 :

- à la mairie de Sète, 20 bis rue Paul Valéry, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4854>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, aux adresses et horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard COMMANDRE
Enquête publique « DUP TCSP/RD2 »
Hôtel de ville
20bis, rue Paul Valéry
34200 Sète

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4854>

– sur l'adresse e-mail au lien suivant : enquete-publique-4854@registre-dematerialise.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Sète, siège de l'enquête, salle DGS (située au deuxième étage), aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 12h00,
- mercredi 6 décembre 2023 de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les mairies de Sète, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan afficheront l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr et sur le registre dématérialisé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et à l'emprise de cette opération.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sète, à Sète agglomération méditerranéenne et sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Sète Agglomération Méditerranéenne sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSP entre Balaruc-les-Bains et Sète.

ARTICLE 11 : La décision susceptible d'intervenir, à l'issue de la procédure, prise par le préfet, est soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète Agglomération Méditerranéenne, les maires de Sète, de Balaruc-les-Bains, de Balaruc-le-Vieux, de Frontignan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Frédéric POISOT